

12 octobre 2006

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

EMME
(Eurolist)

1. Par courrier du 9 octobre 2006, reçu le 11 octobre 2006, la société par actions simplifiée Odyssée Venture (26, rue de Berri, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 22 septembre 2006, par suite d'une acquisition d'actions sur le marché, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société EMME et détenir pour le compte desdits fonds, 261 245 actions EMME représentant autant de droits de vote, soit 11,52% du capital et 11,64% des droits de vote de cette société (1).
2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En complément à la présente déclaration de franchissements de seuil, nous déclarons pour les douze mois à venir :
 - agir seuls,
 - poursuivre notre politique d'achat ou de vente de titres de la société en fonction de l'évolution du marché,
 - ne pas avoir l'intention d'acquérir le contrôle de la société,
 - ne pas avoir l'intention de demander la nomination d'un représentant au conseil d'administration de la société,
 - soutenir toutes démarches aux fins de maximiser la valeur de la société. »

(1) Sur la base d'un capital composé de 2 267 729 actions représentant 2 244 085 droits de vote.